

DECRET N° 2019-_____/P-RM DU.....

**PORTANT INSTITUTION DE LA BIENNALE AFRICAINE DE LA
PHOTOGRAPHIE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
Vu l'Ordonnance N°04-12/P-RM du 26 Mars 2004 portant création de la Maison africaine de la Photographie ;
Vu le Décret N°04-296/P-RM du 29 Juillet 2004 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Maison africaine de la Photographie ;
Vu le Décret n°2016-0052/P-RM du 15 février 2016, portant statut des artistes ;
Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 5 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est institué en République du Mali, une manifestation artistique et culturelle, dénommée Biennale africaine de la Photographie appelée « Rencontres de Bamako ».

Article 2 : La Biennale africaine de la Photographie est un espace de rencontres et d'échanges des professionnels de la création photographique contemporaine.

Article 3 : La Biennale africaine de la Photographie a pour objectifs:

- de développer et promouvoir l'art de la photographie sur le continent africain ;
- de stimuler la créativité dans la photographie comme expression d'art contemporain ;
- de contribuer à l'émergence de la photographie comme un vecteur d'images positives de l'Afrique ;
- de valoriser la création photographique africaine contemporaine dans le contexte international, afin de permettre aux photographes africains d'accéder au marché international de l'art ;
- de renforcer les capacités des photographes maliens et africains en favorisant les échanges entre professionnels ;
- de contribuer à la promotion de la diversité des expressions culturelles ;
- de favoriser le dialogue des cultures et contribuer à la construction d'un monde de paix.

Article 4 : La Biennale africaine de la photographie est organisée par l'Etat, en partenariat avec l'Institut français. Elle est ouverte à tout autre partenaire dans le cadre de la coopération culturelle.

La Biennale se tient à Bamako tous les deux ans et regroupe les photographes du continent africain et des professionnels venant du monde.

Article 5 : La Biennale africaine de la photographie est placée à chaque édition sous un thème spécifique ayant un lien avec les enjeux et les défis de la photographie contemporaine ou des sujets intéressant l'Afrique ou le monde.

Toute activité en rapport avec la protection et la promotion du patrimoine photographique national et africain peut être associée au programme des Rencontres.

Article 6 : La Biennale africaine de la photographie est pilotée par le ministère de la Culture, avec l'appui technique de la Maison africaine de la photographie. Sa mise en œuvre est assurée par un Directeur des Rencontres nommé, à cet effet, par décision du ministre chargé de la Culture.

Article 7 : Les organes chargés de la mise en œuvre de la Biennale africaine de la Photographie sont : le Comité de pilotage, le Directeur des Rencontres de Bamako et le Commissaire des expositions.

Article 8 : Le Comité de pilotage fixe les grandes orientations de la Biennale africaine de la photographie, adopte le programme et le budget de l'évènement, assure le suivi et le contrôle de la mise en œuvre du programme et de l'exécution du budget de l'évènement.

Article 9 : le Comité de pilotage est présidé par le ministre chargé de la Culture. Il est composé de :

- l'Ambassadeur de France au Mali ou son représentant ;
- le Président de l'Institut français ou son représentant ;
- le Directeur général de la Maison Africaine de la Photographie ;
- le Directeur des Rencontres de Bamako.

Article 10: Le Directeur des Rencontres de Bamako est chargé de :

- la gestion administrative de la manifestation ;
- de la mise en œuvre opérationnelle de la manifestation, notamment de la semaine professionnelle ;
- l'élaboration et de la mise en œuvre du plan de communication de l'évènement ;
- la recherche de partenariat pour la bonne mise en œuvre de la manifestation.

Article 11 : le Commissaire des expositions est le Directeur artistique de la Biennale africaine de la photographie.

A ce titre, il est chargé de :

- la préparation technique et artistique des expositions ;
- la réalisation des expositions programmées ;
- la coordination éditoriale et le suivi de la réalisation du catalogue.

Article 12 : Le Commissaire des expositions est désigné à chaque édition, suite à un appel international à candidature pour un projet photographique, en vue de l'organisation de la Biennale africaine de la photographie.

Le projet artistique du candidat propose un thème pour l'édition, définit la problématique et fixe les orientations pour la création artistique ainsi que les résultats attendus de l'exécution de son projet.

Article 13 : Les candidatures sont examinées par un Comité de sélection créé à cet effet, et composé d'un représentant du ministre de la culture, du Directeur général de la Maison africaine de la photographie et des représentants des partenaires.

Le Comité de sélection peut faire appel à toute personne en raison de son expertise ou de ses compétences spécifiques.

Article 14 : Le ministre de la Culture, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de l'Intégration africaine, le ministre de l'Artisanat et du Tourisme, le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, le ministre de l'Education nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le.....

Le Président de la République,

Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,

Docteur Boubou CISSE

Le ministre de la Culture,

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,**

Madame N'DIAYE Ramatoulaye DIALLO

Docteur Boubou CISSE

Le ministre de l'Intégration africaine ;

Me Baber GANO

Le ministre de l'Artisanat et du Tourisme,

Mme Nina Walett INTALLOU

Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,

Gal Salif TRAORE

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,**

Tiébilé DRAME

Le ministre de l'Education nationale,

Dr Témoré TIOULENTA